Image not found or type unknown

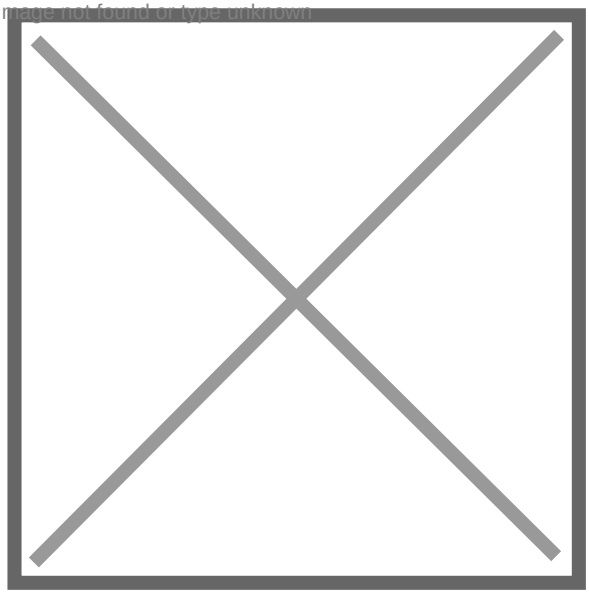

Probleme de travaux deduits de la caution

Par **emmamar**, le **12/02/2012** à **21:26**

Bonjour,
j'ai quitte mon ancien logement le 3/12/11 et mon ex bailleur me deduit de la caution des travaux qui n'etaient pas notifies sur l'etat des lieux de sortie et a fait intervenir des artisans sans m'en avertir prealablement !! je me retrouve donc devant le fait accomplie car je ne l'ai su que la semaine derniere lorsqu'il m'a envoye mon cheque de caution moins les dits-frais de renovation.
D'autre part il m'a fait remettre a neuf la VMC avant que je parte mais on m'a dit que la VMC n'est pas a la charge du locataire mais du bailleur. est ce vrai ?
merci

Par **cocotte1003**, le **12/02/2012** à **22:34**

Bonjour, vous prenez votre état des lieux d'entrée et celui de sortie, ce qui est différents (autre que usure normal) est à votre charge donc si rien de spécial en taches, trous, saleté, casse ... n'est noté sur l'état des lieux de sortie, votre bailleur ne peut rien retenir sur votre dépot de garantie (et non caution). vous envoyez une LRAR au propriétaire en lui spécifiant que puisque rien n'est noté , vous le sommez de vous restituer votre dépot de garantie sous huitaine sans quoi vous saisissez le juge de proximité. Sachez que de toutes façons, le bailleur est libre de choisir les artisans qu'il souhaite pour la remise en état, que pour toutes déductions, elles doivent etre notées sur l'état des lieux et il doit vous fournir des justificatifs (devis ou factures) et qu'il est en droit de garder 20 % du montant du dépot de garantie pour la régularisation annuelle des charges, cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés